

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_044

~~~~~

**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Date de convocation : 5 septembre 2025

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca (arrivée en cours de séance), DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre*

**ABSENTS EXCUSES :** *CHAPERON Virginie (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise), BACQUET Fantine*

**ABSENT :** *PETIT-JEAN Aurélien*

Madame MARTIN Françoise a été élue secrétaire.

|                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA CCPEVA</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 2025-03-22 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 2025-01-006-1 en date du 27 janvier 2025 approuvant l'adoption du principe du schéma de mutualisation de la CCPEVA et de ses communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 2025-06-101 en date du 24 juin 2025 approuvant la convention définissant les modalités de mise à disposition de services municipaux au profit de la communauté de communes,

Considérant que, pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a bénéficié du transfert correspondant des moyens matériels et humains dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-4, §I du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que, dans certains cas, un tel transfert des moyens supposant une partition des services municipaux ne pouvait être opérationnellement mis en œuvre dans une perspective réaliste.

Considérant par ailleurs que les communes peuvent parfois disposer de moyens opérationnels non disponibles à la communauté de communes, et que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, il est opportun d'organiser une mutualisation ascendante au profit de la communauté de communes, dans le respect de la réglementation applicable.

Considérant que, l'article L.5211-4-1, §II du CGCT permet de déroger aux dispositions relatives au transfert du personnel affecté à l'exercice des compétences transférées pour procéder par mise à disposition de services communaux lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant que la mise à disposition des agents communaux pour le compte de la Communauté de communes sera remboursée à la commune selon les interventions effectuées et figurant en annexes à la présente convention, à savoir :

|                                                            | TARIFS |
|------------------------------------------------------------|--------|
| Travaux d'entretien des espaces extérieurs (espaces verts) | 40 €/h |
| Déneigement d'un site                                      | 40 €/h |
| Travaux de terrassement                                    | 40 €/h |

Il est proposé de faire usage de cette possibilité prévue à l'article L.5211-4-1, §II du CGCT en formalisant les modalités dans la convention jointe.

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services municipaux au profit de la CCPEVA annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON

La secrétaire de séance,  
Françoise MARTIN

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du



Délibération n° DEL2025\_044